Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20200928-del15-280920-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Service Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Nature des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Nature des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie de Montreuil-sur-Mer,

Considérant la recommandation de la Chambre Régionale des comptes de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux Fêtes et Cérémonies, tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, feux d'artifices, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, drapeaux, coupes, livres, cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podiums, chapiteaux, ...) et les frais de restauration, de séjour et de transports,

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.